



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°102/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route appelée « Voie Nouvelle » reliant le Carrefour de la Justice à la Zone de Jailly 2, à la demande de la DREAL en raison de travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 07 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation se fera en alternat et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la « Voie Nouvelle » reliant le Carrefour de la Justice à la Zone de Jailly 2, afin de permettre le bon déroulement des travaux pré cités.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par les entreprises pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 30 septembre 2022

Pour le Maire empêché,
Francois MEOCCI, Adjoint au Maire



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le